Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 2

Artikel: Le ministère pastoral féminin et "La Nation"

Autor: M.R. / Hentsch, W. / S.Ch.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273289

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Le ministère pastoral féminin et «La Nation»

On sait que le Synode de l'Eglise vaudoise a reconnu, en décembre dernier, le ministère partoral féminin ; Vaud suivait ainsi l'exemple des autres cantons romands qui l'avaient introduit depuis plus ou moins

longtemps. Voici ce que publiait « La Nation », sous la plume d'un pasteur, quel-ques jours avant la réunion du Synode. L'article occupait presque une page de ce journal, aussi n'en publierons-nous que quelques extraits :

« (...) Les ministères et le ministère

ministère

Il y a des ministères très divers dans l'Eglise. Selon l'étymologie, ce sont des services, institutionnalisés, auxquels on se voue d'une manière proquels on se voue d'une maniere pro-longée, généralement par vocation. Y a-t-il place, dans cet éventail, pour des ministères féminins ? C'est l'évidence même. Oui, certains ministères sont accomplis avec une compétence iné-

même. Oui, certains ministères sont accomplis avec une compétence inégalable par les représentantes du sexesnible et fidèle, intuitif et accueillant, instinctivement compréhensif. Il n'est pas inutile d'examiner à nouveau, périodiquement, surtout dans les époques mouvantes, quels sont ces ministères typiquement féminins désirables ou possibles dans les circonstances du moment.

Mais il y a aussi ce qu'on nomme le saint ministère par excellence, em ministère par excellence, le ministère pas rescellence, em inistère pas contraite de la communauté au nom du Christ, que le Synode de notre Eglise a récemment souligné comme la «vocation de coordination et d'unité » en se plaçant au point de vue de la communauté. Vu par l'autre bout, en quelque sorte, ce ministère représente le Christ, qui l'envoie à son Eglise. Celui qui l'exerce est reçu comme ambassadeur et figure du Bon Berger.

Dans ce cas, peut-on envisager un ministère féminin ? C'est aussi une question posée aujourd'hui. Ce ministère peut-il être assumé par des dames ou des demoiselles ?

Une conception spécifiquement

Une conception spécifiquement

Une conception spécifiquement chrétienne

Or, sur ce point l'enseignement comme la pratique des Apôtres fut formel, et l'usage de l'Eglise unanime et constant jusqu'à ces derniers temps, sauf de rares exceptions dans certaines sectes : ce ministère fut et a toujours été masculin.

(...) Jamais une seule femme ne fut chargée d'un ministère de présidence ou de direction, ni dans la structure des Eglises, ni dans la pratique du culte, alors que sur ce point les exemples païens ne manquaient pas, plusieurs cultes païens étant desservis et célébés par des prêtresses.

Pourquoi cette originalité de l'Eglise chrétienne, sinon parce qu'elle se réglait sur son chef plutôt que sur le monde? (...) L'Eglise est l'épouse qui a l'immense bonheur d'être aimée du Christ. (...) Lui, l'Epoux Divin, utilisant pour nous être lier à lui la référence au vis-à-vis naturel de l'homme et de la femme, jugea bon d'être dans l'humanité un être masculin, et désigna des hommes uniquement masculins comme conducteurs de son rèue le le son rôle envers nous nous est gna des floimles dirigement au culins comme conducteurs de son peuple. Son rôle envers nous nous est défiguré s'il est figuré par une femme, et l'Eglise en est appauvrie. (...) »

W. Hentsch

A la fin du mois de décembre, le même journal publiait :

« Dommage !

Suivant l'exemple des autres églises romandes, le Synode a ouvert en prin-cipe, le pastorat aux théologiennes. Contre la mode, les meilleurs argu-

CONCOURS LITTÉRAIRE

La Société des Poètes et Ar-La Societe des Poetes et Artistes de France annonce l'ouverture de son Concours annuel de Prose. Toute personne d'expression française, domiciliée en Suisse, peu présenter un conte, un récit ou une nouvelle. Différents prix seront at-

tribués.

Des « Joutes poétiques » sont également organisées comme chaque année. Envoi d'un poème classique ou libre sur le thème de « La joie ». Pour ces deux concours, prière de demander le règlement à Mme L. Bétant, 4, avenue E.-Hentsch, 1207 Genève.

ments ne servent à rien. Allez dire que plusieurs des ministères diaconaux qui vont être créés dans un proche avenir conviendraient particulièrement bien aux femmes, on vous accusera d'ai-guiller les théologiennes sur des voies de garage. Dites que le Christ n'a choisi ses Apôtres que parmi les hom-

mes, on vous répliquera qu'll ne les a pas choisis parce qu'ils étaient des hommes, ce qui est l'évidence même, mais n'empêche qu'il n'a choisi aucune vocation féminine pour conduire son Remarquez que l'Eglise est au Christ comme l'épouse à son époux et que cette relation Christ-Eglise sera ternie si une femme préside à la Sainte Cène, on vous fera dire que le ministère féminin ternit la figure du Christ, ce qui est désobligeant.

ce qui est désobligeant.

Dans le domaine des revendications féminines, toute objection, toute réserve sont taxées d'inconvenance, presque de goujaterie.

Le Conseil synodal a manqué ici de fermeté. Il a considéré d'emblée le pastorat féminin comme une cause gagnée et, sans le plaider, il s'y est rallié.

gagnee et, sans le platider, il sy est raillié.

Bien entendu, la Faculté de théologie s'en est fait le champion en rejetant du haut de sa superbe les arguments tirés des textes bibliques. Lire la Bible comme elle est, avec son sens évident, cela fait vraiment vieux jeu. Pour nos théologiens officiels, les paroles de saint Paul sur la condition de la femme dans l'Eglise sont dictées par les circonstances sociales de l'époque. Peu leur chaut qu'à l'époque précisément, la femme ait joui d'une grande liberté dans la société grécoromaine et d'une influence parfois déterminante dans la vie publique et privée, que les prêtresses aient abondé dans le paganisme, dans les mystères comme dans les cultes officiels, et que précisément l'Eglise chrétienne ait fait exception, partout et toujours, malgé les saintes femmes et les martyres qu'elle a comptées dans son sein dès les début l'égalité des martyres qu'elle a comptées dans son sein dès le début. L'égalité des femmes devant le pastorat est devenu un dogme dans une Eglise qui n'en a

Me Marcel Regamey suggère parfois des éléments de réponses aux arguments qu'il avance ; cela pourrait être le point de départ de notre riposte...

S. Ch.

Service militaire ou civil féminin

Les femmes de l'UDC: un OUI de principe

La première conférence des femmes de l'Union Démocratique du Centre (UDC), siégeant à Zurich, sous la prési-dence de Mme Ruth Geiser, membre de l'exécutif de la ville de Berne, s'est prononcée le 3 février en faveur du principe d'un service militaire ou civil les femmes.

A l'issue d'une discussion très ani-mée, la conférence a adopté, à la quasi-unanimité des participants, une résolution qui approuve le principe de la collaboration des femmes au sein d'un service militaire ou civil. Les femmes de l'UDC, ajoute la résolution, jugent actuellement prématuré de prendre une position définitive à ce sujet, étant donné qu'il n'existe encore aucune conception claire de la force que prendra ce service, ni des fonctions et des tâches à remplir. La résolution demande enfin une représentation paritaire des femmes dans toutes les commissions chargées d'étudier l'organisation d'un service militaire ou civil pour les femmes. résolution qui approuve le principe de

CONVENTION No 100

Les syndicats et les associations patronales du commerce ont signé au printemps 1972, une convention collective fixant des salaires minima allant de Fr. 600.— par mois (personnel de manutention, 18 ans) à 1275.— (vendeur qualifié, cinquième année de pratique) pour quième année de pratique) pour les hommes, tandis que pour les femmes, les salaires des mêmes catégories d'employées sont fixés entre Fr. 600.— et 1125.—! A noter, les différences de 0 à 150 francs par mois entre hommes et femmes, différences qui s'accroissent parallèlement à leur qualification!

CHEZ LES COIFFEURS: ÉGALITÉ DE SALAIRES?

ÉGALITÉ DE SALAIRES?

Un nouveau contrat collectif vient d'enter en vigueur pour les coiffeurs, contrat qui prévoit une série d'améliorations, par rapport au précédent idélai de résiliation, durée du travail, dédommagement de pourboire pendant les vacances, conditions d'assurance accident et maladie... et l'égalité des salaires entre hommes et femmes.

On nous dit que c'est le premier contrat collectif qui consacre cette égalité. Faut-il s'en réjouir ? Certes, mais... les salaires fixés sont bien entendu des salaires minima: 27 à 35.— par jour, selon les catégories (ters ou 2èmes coiffeurs, pour hommes ou femmes, ou les deux). Dans la réalité, le personnel de la coiffure est payé bien davantage; « en tout cas, 20 à 40% de plus » dit un secrétaire syndical, lors d'une assemblée récente, à Lausanne.

C'est dans cette marge, située entre

sylidical, iors d'une assembleer les taux fixés par le contrat collectif et les salaires payés réellement, que les taux fixés par le contrat collectif et les salaires payés réellement, que hélas, la différence traditionnelle entre salaires masculins et salaires féminins. Aux femmes donc de refuser ces discriminations et de prendre conscience de leur situation! Il y aurait une solution, à notre avis : une entrée massive dans les syndicats qui essaient de les défendre, elles y sont encore trop peu nombreuses : 5 % pour le personnel de la cofifure!

S. Chapuis-Bischof

AVORTEMENT: DU NOUVEAU

I. PRISE DE POSITION DES GYNÉCOLOGUES

La Société suisse de gynécologie a fait paraître récemment un communiqué précisant sa position :

Elle souhaite ardemment que soient développés des centres d'information familiale, la régulation des naissances et l'éducation sexuelle. Elle retuse qu'on fasse une discrimination entre les différents stades de la gestation et s'oppose à la libre pratique de l'avortement au cours des trois premiers mois de la grossesses. Elle accepterait un élargissement raisonnable des indications à l'interruption légale (médico-sociales, eugéniques et éthiques). Elle souhaite que les dispositions légales soient appliquées dans tous les cantons. Des tarifs minima et maxima (pour les honoraires médicaux) devraient être établis. Aucun médecin ne devrait être obligé de pratiquer une interruption de grossesse.

II. PRISE DE POSITION DE L'ÉGLISE PROTESTANTE

Le document publié par la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse porte le titre de « L'interruption de grossesse, pour une décision responsable ». Ce texte insiste sur le fait qu'« une grossesse devrait pouvoir être acceptée avec joie par la mère ». Mais, dans les cas où la femme enceinte se trouve dans des difficultés insurmontables, dans l'angoisse ou dans le désespoir, « une interruption de grossesse pourrait se justifier », à condition qu'on ait examiné attentivement la situation, cherché toutes les solutions et toutes les possibilités d'alde. « Les conditions justifiant une interruption de grossesse doivent être fixées par la loi. » L'interruption de grossesse ne devra être pratiquée que par un médecin spécialiste. Tous les couples devaient être informés de la contra un médecin spécialiste. Tous les couples devraient être informés de la contra-ception, « leur liberté intervenant à ce stade et non seulement lorsque la gros-sesse est en cours.

III. DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

Il vient d'être statué, après deux ans de délibérations et à la majorité de 7 voix contre 2, qu'« aucun Etat de l'Union ne peut interdire l'avortement durant les trois premiers mois de la grossesse». Durant ces trois premiers mois, la femme et son médecin sont seuls responsables de la décision d'interrompre la grossesse. Entre le troisième et le sixième mois, l'Etat pourra intervenir en fixant les indications autorisant l'interrunière. indications autorisant l'interruption.

Comment se fait-il que pareille décision ait été prise par le pouvoir judiciaire suprème et non par les autorités législatives? Eh bien! cela vient de ce qu'une femme n'ayant pas obtenu l'interruption de grossesse, dans l'Etat où elle vit, le Texas, et ayant dû se rendre à New York ou ailleurs, a intenté un procès à l'Etat du Texas, pour non application de la loi. La Cour suprème lui a donné

Cela rappelle singulièrement une des méthodes utilisées par l'ex-association pour le suffrage féminin, pour faire valoir ses droits : 1000 Vaudoises, à l'insti-gation de leur présidente d'alors, Me Antoinette Quinche, demandèrent leur carte civique, qui leur fut refusée, bien entendu (c'était avant 1959). L'Association ouvrit alors un procès pour non application de l'article 4 de la Constitution. 2 juges du Tribunal fédéral sur 7 donnèrent raison aux féministes. La cause se gagna d'une autre facon.

Ne pourrait-on pas imaginer que, s'inspirant de ces deux exemples, certaines Ne pourrait-on pas imaginer que, s'inspirant de ces deux exemples, certaines femmes (de cantons où l'article 120 du code pénal est encore lettre morte) demandent la communication de la liste des médecins autorisés à donner l'avis conforme ou directement une autorisation d'interrompre leur grossesse? Ne pourrait-on imaginer que ces femmes, se heurtant à un refus, recourent au Tribunal fédéral?

A L'ÉTRANGER

ALLEMAGNE

UNE PRÉSIDENTE AU BUNDESTAG

C'est en 1953 que Mme Annemarie Renger entra à la Chambre basse du parlement. Elle a été élue, en décembre de l'année dernière, présidente de l'assemblée élection qui fait d'elle le second personnage de l'Etat, après le pré sident Gustav Heinemann.

CONGRÈS A VENIR

On annonce déjà maintenant que XVIIIe Congrès mondial des Femmes universitaires se tiendra à Tokyo, en été 1974. Le thème choisi est « Sens et mesure du progrès humain ».

Toutes les associations natio-nales réfléchiront plus particulièrement à ce thème durant cette année et à tous les problèmes qui s'y rapportent : croissance économique, suprématie de la technique, surpopulation, gaspillage des ressources naturelles, etc.

Au Népal — L'activité de l'association féminine MAHILA SANGATAN

L'association féminine népalaise Ma-hila Sangatan est partenaire d'Helvetas dans le programme de développement de villages et le projet de village-hôtel à Tara Gaon. Mahila Sangatan tient deux sièges au parlement national et est même représentée par un ministre. Les candidates sont élues par les membres du comité exécutif du district. membres du comité exécutif du district. Ces membres nomment également le comité central de l'association féminine et sa présidente centrale. Le comité central mêne diverses actions sur le territoire national. Pour citer quelques exemples : il encourage la formation des adultes, lutte contre l'anapalbétisme, informe les femmes sur leurs drois et devoirs politiques.

et devoirs politiques.

Dans les « Women's taining centres » sont formés des « village leaders » qui retournent ensuite dans leurs village pour y instruire et conseiller, à leur tour, les Népalaises dans leurs tâches de femmes. Pour ces vastes actions, le comité central reçoit l'appui des organisations féminines internationales, de l'UNESCO, l'UNICEF, etc. Directement du comité central de l'association féminine dépendent des comités de districts, existant déjà dans grand nombre

des 75 districts népalais. Principale-ment dans les régions montagneuses où la population est conservatrice, il fallait un coup de pouce de l'extérieur. Les comités de districts sont particulièrement enclin à prendre des initia-tives dans le sud du pays, le Terai, ainsi que dans les villes comprenant nombreuses écoles, donc égale-

ainsi que dans les villes comprenant de nombreuses écoles, donc également à Kathmandou.

Mahila Sangatan compte 1200 membres dans ce district. Chaque femme, mariée ou non, peut devenir membre. La cotisation annuelle symbolique s'élève à 20 paisa (environ 8 centimes). En particulier les femmes au service de l'Etat, c'est-à-d'ire les maitresses d'école et employées d'Etat, sont appelées à devenir membres du comité comprenant 11 personnes.

Il y a quelques années, Mahila Sangatan nourrissait de grands projets sociaux, tâches qui ne manquent pas au Népal. Mais l'argent manquait pour ces réalisations. C'est pourquoi l'association féminine fit son entrée dans la vie commerciale et créa quelques magasins dans lessquels la population trovait des articles importés d'usage courant à des conditions légèrement plus avantageuses que dans les autres magasins. Ce commerce s'épanouit et facilita le financement de nombreuses réalisations. Ainsi, l'on pu faire entrer à l'école 100 enfants de familles nécessiteuses; donner des subsistes à des femmes seules avec enfants, à condition qu'elles envoient au moins l'un de leurs enfants à l'école, etc.

Mahila Sangatan participa également de l'entretien et la bonne marche dé

Mahila Sangatan participa également l'entretien et la bonne marche dé a l'entretten et la bonne marche de trois dispensaires dirigés par Helvetas. A l'aide du capital acquis, elle donna un premier appui financier au projet d'hôtel de Tara Gaon, qui à son tour utilisera ses bénéfices au financement d'œuvres sociales de l'organisation.



KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE

GENÈVE - 4, Tour-de-l'Ile - Tél. 25 10 38 Directeur : R. KYBOURG

Directeur: R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques

Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP
Préparation aux fonctions de SECRETAIRE DE DIRECTION
SECRETAIRE STENDOACTYLOGRAPHE
SECRETAIRE STENDOACTYLOGRAPHE
SECRETAIRE DE BANQUE
AIDE DE BUREAU
BACTYLOGRAPHE
AIDE DE BUREAU
BACTYLOGRAPHE
ACIT LOGRAPHE

ALIE DE BUREAU
BACTYLOGRAPHE

BACT

ANGLAIS : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce Sténo et dactylo: préparation aux concours officiels de Suisse romande